



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°216/2023

OBJET : Travaux de voirie – Aménagement du Carrefour Lavoisier – Blaise Pascal – Aristide Briand et du carrefour Lavoisier – Descartes – Pierre Corneille – Jack Eraste du 17 juillet 2023 au 20 octobre 2023

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant que la société SRT, 65 route de Brunoy – 91480 Quincy sous Sénart va procéder à l'aménagement des 2 carrefours,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu de fermer les rues selon l'avancée des travaux et de neutraliser 5 places de stationnement, Allée Lavoisier pour y installer la base de vie,

ARRÊTE

Article 1 : Afin d'aménager les 2 Carrefours, Les rues Lavoisier, Blaise Pascal, Aristide Briand et les rues Lavoisier, Descartes, Pierre Corneille, Jack Eraste seront fermées selon l'avancée des travaux, du 17 juillet au 20 octobre 2023.

Article 2 : Les travaux s'effectueront en demi-chaussée, il sera mis en place une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores au droit du chantier.

Article 3 : Un cheminement piétons obligatoire sera mis en place et devra être matérialisé et sécurisé.

Article 4 : Neutralisation de 5 places de stationnement, Allée Lavoisier – installation base de vie

Article 5 : Il sera procédé à la mise en fourrière de tout véhicule gênant conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 6 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société SRT.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la Société SRT.



Article 8 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 13 juillet 2023

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.